



**RÈGLEMENT E-2174-22
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-1859 DÉCRÉTANT L'INSPECTION, LE
NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU COLLECTEUR WATT ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 150 000 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU QU'à la suite de l'annulation du projet faisant l'objet du règlement E-1859, la Ville n'a pas exécuté les travaux qui étaient prévus au devis estimatif de ce règlement;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-1859;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-10-642 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement E-1859 décrétant l'inspection, le nettoyage et l'entretien du collecteur Watt et autorisant un emprunt de 150 000 \$ à cette fin est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-1859.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :

17 octobre 2022

Dépôt du projet de règlement :

17 octobre 2022

Adoption du règlement :

date

Tenue du registre (si applicable) :

date

Approbation par le MAMH :

date

Entrée en vigueur du règlement :

date
